

DEC 05/2019

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2018-2019

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 18 mars 2019

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 18 mars 2019

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Proposition de virement de crédits n° DEC 05/2019 à l'intérieur de la section
III – Commission – du budget général pour l'exercice 2019



Conseil de
l'Union européenne

**Bruxelles, le 8 mars 2019
(OR. en)**

7305/19

FIN 220

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Monsieur Günther OETTINGER, membre de la Commission européenne
Date de réception:	7 mars 2019
Destinataire:	Monsieur Eugen Orlando TEODOROVICI, président du Conseil de l'Union européenne
Objet:	Proposition de virement de crédits n° DEC 05/2019 à l'intérieur de la section III - Commission - du budget général pour l'exercice 2019

Les délégations trouveront ci-joint le document DEC 05/2019.

p.j.: DEC 05/2019



COMMISSION EUROPÉENNE

BRUXELLES, LE 07/03/2019

BUDGET GÉNÉRAL - EXERCICE 2019
SECTION III - COMMISSION TITRES: 19, 21

VIREMENT DE CRÉDITS N° DEC 05/2019

ORIGINE DES CRÉDITS

DU CHAPITRE - 1905 Coopération avec les pays tiers au titre de l'instrument de partenariat
ARTICLE - 19 05 01 Coopération avec les pays tiers afin de promouvoir et de défendre les intérêts de l'Union ainsi que ceux qu'elle partage avec d'autres pays CE -5 000 000,00

DESTINATION DES CRÉDITS

AU CHAPITRE - 2102 Instrument de financement de la coopération au développement (ICD)
ARTICLE - 21 02 06 Coopération avec l'Afrique du Sud CE 5 000 000,00

I. PRÉLÈVEMENT

I.1

a) Intitulé de la ligne

19 05 01 - Coopération avec les pays tiers afin de promouvoir et de défendre les intérêts de l'Union ainsi que ceux qu'elle partage avec d'autres pays

b) Données chiffrées à la date du 25/02/2019

	CE
1 Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	135 667 000,00
2 Virements	0,00
3 Total des crédits de l'exercice (1+2)	135 667 000,00
4 Crédits déjà utilisés	0,00
5 Crédits disponibles (3-4)	135 667 000,00
6 Prélèvement proposé	5 000 000,00
7 Total des crédits jusqu'à la fin de l'exercice (5-6)	130 667 000,00
8 Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (6/1)	3,69 %
9 Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 30, paragraphe 1, point b), du règlement financier par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement (reportées de l'exercice précédent)

	CE
1 Crédits disponibles en début d'année	1 435 053,74
2 Crédits disponibles à la date du 25/02/2019	1 435 053,74
3 Taux d'exécution [(1-2)/1]	0,00 %

d) Justification détaillée du prélèvement

L'annexe X de l'accord sur le commerce, le développement et la coopération entre l'UE et l'Afrique du Sud, telle qu'actualisée par l'article 17 de l'accord de partenariat économique entre l'UE et la Communauté de développement de l'Afrique australe, dispose ce qui suit:

«Complémentairement aux objectifs principaux assignés au programme de développement pour l'Afrique du Sud financé par la Communauté européenne, la Communauté européenne fournira une assistance de 15,0 millions d'euros à la restructuration du secteur sud-africain des vins et spiritueux ainsi qu'à la commercialisation et la distribution de vins et spiritueux sud-africains.»

Afin d'honorer cet engagement politique, la Commission a initialement alloué des montants de 10,0 millions d'EUR au titre de l'instrument de financement de la coopération au développement (ICD) et de 5,0 millions d'EUR au titre de l'instrument de partenariat.

À la suite de cela, le programme d'action annuel 2018 de l'ICD a prévu une première tranche de 10,0 millions d'EUR, sous forme d'appui budgétaire, visant à restructurer le secteur des vins et spiritueux au moyen du «programme de soutien à la transformation du secteur des vins et spiritueux en Afrique du Sud».

Il est proposé de virer un montant de 5,0 millions d'EUR, issu de l'instrument de partenariat, en faveur de l'instrument de financement de la coopération au développement afin de compléter le soutien de l'action ICD en cours selon les mêmes modalités (appui budgétaire).

Le principal objectif des activités couvertes par ce montant supplémentaire est de soutenir la commercialisation et la distribution des vins et spiritueux sud-africains dans le strict respect des indications géographiques de l'UE.

II. RENFORCEMENT

II.1

a) Intitulé de la ligne

21 02 06 - Coopération avec l'Afrique du Sud

b) Données chiffrées à la date du 25/02/2019

	CE
1 Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	22 293 472,00
2 Virements	0,00
3 Total des crédits de l'exercice (1+2)	22 293 472,00
4 Crédits déjà utilisés	0,00
5 Crédits disponibles (3-4)	22 293 472,00
6 Renforcement demandé	5 000 000,00
7 Total des crédits jusqu'à la fin de l'exercice (5+6)	27 293 472,00
8 Pourcentage du renforcement par rapport aux crédits de l'exercice (6/1)	22,43 %
9 Pourcentage des renforcements cumulés en application de l'article 30, paragraphe 1, point b), du règlement financier par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement (reportées de l'exercice précédent)

	CE
1 Crédits disponibles en début d'année	126 522,00
2 Crédits disponibles à la date du 25/02/2019	126 522,00
3 Taux d'exécution $[(1-2)/1]$	0,00 %

d) Justification détaillée du renforcement

L'annexe X de l'accord sur le commerce, le développement et la coopération entre l'UE et l'Afrique du Sud, telle qu'actualisée par l'article 17 de l'accord de partenariat économique entre l'UE et la Communauté de développement de l'Afrique australe, dispose ce qui suit:

«Complémentairement aux objectifs principaux assignés au programme de développement pour l'Afrique du Sud financé par la Communauté européenne, la Communauté européenne fournira une assistance de 15,0 millions d'euros à la restructuration du secteur sud-africain des vins et spiritueux ainsi qu'à la commercialisation et la distribution de vins et spiritueux sud-africains.»

Afin d'honorer cet engagement politique, la Commission a initialement alloué des montants de 10,0 millions d'EUR au titre de l'instrument de financement de la coopération au développement (ICD) et de 5,0 millions d'EUR au titre de l'instrument de partenariat.

À la suite de cela, le programme d'action annuel 2018 de l'ICD a prévu une première tranche de 10,0 millions d'EUR, sous forme d'appui budgétaire, visant à restructurer le secteur des vins et spiritueux au moyen du «programme de soutien à la transformation du secteur des vins et spiritueux en Afrique du Sud».

Il est proposé de virer un montant de 5,0 millions d'EUR, issu de l'instrument de partenariat, en faveur de l'instrument de financement de la coopération au développement afin de compléter le soutien de l'action ICD en cours selon les mêmes modalités (appui budgétaire).

Le principal objectif des activités couvertes par ce montant supplémentaire est de soutenir la commercialisation et la distribution des vins et spiritueux sud-africains dans le strict respect des indications géographiques de l'UE.